

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **ADAGIO SG***

*de la société* **BASF FRANCE SAS**  
*enregistrée sous le* **n°2018-3372**

L'autorisation de mise sur le marché (n°9800330) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit **ADAGIO SG** devient second nom commercial du produit **BASAGRAN SG**.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ADAGIO SG
<b>Type de produit</b>	Deuxième gamme
<b>Titulaire</b>	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France
<b>Formulation</b>	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	870 g/kg - bentazone
<b>Numéro d'intrant</b>	9800330
<b>Numéro d'AMM</b>	9800330
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n°9800330.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n°9800330.

A Maisons-Alfort le,

12 NOV. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)